

Zeitschrift: Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique

Herausgeber: Schweizerischer Traktorverband

Band: 11 (1949)

Heft: 5

Artikel: La mécanisation dans l'agriculture [suite]

Autor: Boudry, C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1048472>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La mécanisation dans l'agriculture

Conférence donnée aux anciens élèves de l'Ecole cantonale d'agriculture de Marcelin-s-Morges, le 22 janvier 1949, par **M. Ch. Boudry, ing. méc.**

(Voir les nos. 3 et 4/1949 du «Tracteur»)

D'autre part la grandeur de l'exploitation agricole américaine a conduit à ne faire que des machines spécialisées: Le tracteur de labour à chenilles n'aura que des petites vitesses et, pour le transporter à grande distance il faudra le charger sur une remorque tirée par un tracteur routier.

Le tracteur à sarcler aura plusieurs vitesses de sarclage très rapprochées puis une grande vitesse pour le retour à vide sur la route. Ce tracteur ne convient pas à nos besoins car l'écart entre les deux dernières vitesses est si grand que ce tracteur ne convient pas pour effectuer un transport sur route.

Si donc nous devons organiser notre agriculture de façon qu'elle puisse maintenir ses petites exploitations tout en se mécanisant, il n'y aurait que deux solutions qui, toutes deux, supprimeraient la liberté individuelle qui nous est si chère.

La première solution consisterait à créer des coopératives d'utilisation des machines agricoles. Mais de telles coopératives devraient être très grandes de façon à pouvoir disposer d'assez de machines et de tracteurs pour trouver les machines qui s'adaptent aux divers tracteurs. Nous aurions ainsi une coopérative pour la Côte, pour la Plaine du Rhône, le Centre, la Plaine de l'Orbe, la Broye, soit cinq coopératives groupant 18 000 exploitations.

La deuxième solution consisterait à attribuer une unique marque de tracteur à chaque canton suisse. Ainsi si le Canton de Vaud se voyait attribuer en exclusivité le tracteur Steel-Mule, il serait possible de n'acheter que les instruments Steel-Mule et l'interchangeabilité des tracteurs et des instruments serait à peu près assurée. Quelques voisins pourraient alors acheter par ensemble un certain nombre de machines.

Il faut bien dire que ni l'une ni l'autre de ces solutions ne peuvent convenir à notre mentalité pas plus qu'au morcellement de nos propriétés.

*

Ceux qui lèvent les bras au ciel pour constater que les agriculteurs s'endettent ont tort ai-je dit, car ils font un travail purement négatif.

J'ai le sentiment de n'avoir pas fait beaucoup mieux jusqu'ici et de m'être borné à découdre!

Il s'agit de recoudre!

*

Je crains fort que votre impression soit celle-ci: «Ce sont nos commerçants et nos constructeurs qui ont tort, puisque ce sont eux qui nous ont conduit dans cette impasse.»

Tel n'est pas mon avis. Car nous n'avons que les commerçants et les constructeurs que nous avons bien voulu nous donner !



Pour votre tracteur employez la nouvelle huile lubrifiante spécialement étudiée pour ces véhicules



qui a prouvé dans le monde entier sa supériorité. • Les plus importants fabricants anglais de tracteurs approuvent AGRICASTROL. • En vente auprès de votre fournisseur.

Représentants généraux pour la Suisse:

Bürke & Co Zürich

Div. Huiles pour moteurs Tél. (051) 23 46 76/78

Notre ancêtre produisait tout ce dont il avait besoin et n'achetait que quelques outils chez le constructeur qui était un artisan, généralement agriculteur lui aussi.

De plus en plus l'agriculture devient une industrie et travaille comme une industrie, mais elle n'a pas encore achevé cette évolution.

En effet, quittez par la pensée votre exploitation agricole. Supposons que vous soyez aux Services industriels de Lausanne qui exploitent une industrie du gaz et une industrie électrique. Il s'agit de construire une usine électrique à Lavey. L'ingénieur de la ville va discuter d'égal à égal avec l'ingénieur qui construit les turbines, les dynamos, les alternateurs, les transformateurs: l'acheteur et le vendeur s'exposent leurs besoins et leurs possibilités et, finalement trouvent la solution qui convient. Rien de tel n'existe pour l'agriculteur. L'artisan est devenu industriel en machines agricoles. Tout allait bien tant qu'il s'agissait d'instruments pour l'homme ou pour le cheval.

Ni l'agriculteur, ni le fabricant de machines agricoles n'ont fait l'évolution nécessaire pour trouver le harnais entre le moteur mécanique et l'outil et de ce fait seul le tracteur existe qui tire encore les instruments faits pour le cheval.

Le tracteur est tellement incomplet que l'agriculteur motorisé doit garder encore un ou deux chevaux: il dispose d'un luxe de moyens qui se complètent au lieu de collaborer. Ainsi le tracteur est au garage lorsque les chevaux travaillent et inversement.

En 1946, lors d'une séance à Berne à la Division du Commerce, l'Union Suisse des Paysans avait demandé à être représentée dans une commission de répartition des contingents de tracteurs. L'Union Suisse des Paysans estimait devoir donner son avis à la commission et indiquer quels étaient les modèles convenables et ceux convenant moins.

Il lui fut répondu à peu près ceci: «Nous sommes ici à la Division du Commerce, nous y faisons du commerce. Il appartient aux agriculteurs de savoir ce qu'ils achètent. S'ils achètent des machines ne leur convenant pas, cela ne nous regarde pas.»

L'Union Suisse des Paysans ayant ensuite insisté par lettre il lui fut aimablement répondu: «Nous sommes d'accord d'incorporer deux délégués dans la commission, mais nous devons vous informer qu'elle a terminé ses travaux.»

Et, en somme c'est très juste !

Nous ne pouvons pas demander au commerçant ni au fabricant de déterminer ce qui nous convient, ce dont nous avons besoin. C'est à nous qu'il incombe de défendre nous-mêmes nos intérêts.

En face de 238 000 agriculteurs suisses nous trouvons deux douzaines de fabriques de machines agricoles, soit une fabrique pour 10 000 agriculteurs. Chaque fabricant ne peut pas aller se renseigner auprès de 10 000 clients pour connaître les besoins.

Il faut que les agriculteurs se groupent pour examiner, étudier et préciser leurs besoins. Lorsque chaque société régionale de mécanisation aura fait ce

travail, la Société vaudoise de Mécanisation groupera les réponses, les analysera et transmettra les propositions à la Fédération Romande des Sociétés de Mécanisation qui pourra demander à l'Union Suisse des Paysans de prendre les mesures nécessaires:

- 1^o faire des propositions aux constructeurs qui diront: Quelle garantie pouvez-vous nous fournir? Voulez-vous passer les commandes vous-mêmes?
- 2^o pour obtenir des autorités fédérales une loi qui, tout en donnant aux constructeurs la garantie dont ils ont absolument besoin, assurera aux agriculteurs une réalisation rapide de la machinerie étudiée selon leurs besoins.

*

Faut-il un siècle pour mettre sur pied une telle solution?

Je ne pense pas et j'en veux pour preuve l'exemple vieux de 25 ans, de la loi sur la viticulture de 1924, dans le Canton de Vaud.

Par l'allocation de subsides de reconstitution, l'Etat de Vaud est parvenu à normaliser l'écartement des vignes à 1,10 m, le subside n'étant accordé qu'à cette condition.

Le résultat est fort simple. Le viticulteur suisse achetait ses charrues à Angers, Leipzig ou Chicago et commençait par les modifier pour les adapter à nos besoins. Sitôt après la loi de 1924 trois constructeurs vaudois firent des charrues vigneronnes, deux constructeurs firent l'un un cabestan portatif, l'autre un treuil automobile. Et ce n'est guère qu'avec 10 ans de retard que le vignoble de la Suisse Allemande utilisa les mêmes charrues vigneronnes.

Ainsi une loi sur la viticulture, en imposant une normalisation, a donné à notre industrie des machines la possibilité de fabriquer, tout en donnant au viticulteur la possibilité de produire dans de bonnes conditions.

Il suffit donc de suivre cet exemple et de le transposer à l'agriculture.

*

Nous aurions voulu parvenir au résultat à l'amiable, c'est à dire sans qu'une loi n'impose quoi que ce soit. Cette tentative a échoué malgré tous les efforts: Il faudra donc recourir à la législation ou attendre un siècle que la solution s'impose toute seule, une fois que le 70 % de nos exploitations suisses auront fait faillite pour laisser la place à la grande exploitation de 100 hectares. (à suivre)

Un bon conseil



Participez aux cours pour la formation
à la circulation routière.